



**FORMULAIRE**  
« Règlement d'ordre intérieur pour accueillir des  
mouvements de jeunesse en camp

NUMERO : FOR-JEP-08-00-03

DATE : 22/04/2020

REVISION : 2

PAGE : 1/4

Les différents points doivent être complétés pour que le règlement d'ordre intérieur soit recevable.

**a. Le nombre maximal de participants :**

Le bien peut accueillir un maximum de..... personnes par camp.

**b. L'alimentation en eau potable :** (description de l'emplacement pour s'approvisionner en eau et le fonctionnement si c'est d'un puits par exemple)

.....  
.....

**c. La nature et la situation des moyens de lutte contre l'incendie :**

.....  
.....

**d. La nature et la situation des installations culinaires :** (l'emplacement adéquat pour la mise en place du campement et les moyens de raccordement agréé)

.....  
.....  
.....  
.....

**e. Les endroits où peuvent être allumés des feux à plus de 100 mètres des maisons et des bois en respectant les dispositions y relatives :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Rédacteur : Service JEPS

Approbateur : Pilote processus

Vérificateur : Responsable qualité



**FORMULAIRE**  
« Règlement d'ordre intérieur pour accueillir des  
mouvements de jeunesse en camp

NUMERO : FOR-JEP-08-00-03
DATE : 22/04/2020
REVISION : 2
PAGE : 2/4

**f. Les prescriptions en matière d'emplacement, de conditionnement, de transport et d'élimination des déchets solides et liquides :**

.....  
.....  
.....

**g. Les prescriptions relatives à l'usage des appareils électriques, des installations à gaz et des installations de chauffage :**

.....  
.....  
.....

**h. Les prescriptions en matière d'installation, nettoyage, enlèvement vidanges, des WC, fosses, feuillées :**

.....  
.....  
.....  
.....

**i. Attention, vous devez :**

- Contacter le garde forestier au moins un mois avant le déroulement du camp pour connaître l'organisation d'activités dans les bois soumis au régime forestier, de manière à connaître les zones de plantations ou d'exploitation forestière, les jours de chasse, les zones d'accès libre ou d'intérêt biologique et que ce soit pour le ramassage de bois morts, feux, ou construction, jeux diurnes ou nocturnes.
- Respecter les périmètres de jeux autorisés dans la forêt.
- En vue d'empêcher toute nuisance par le bruit, de 22 h00 à 07h00, interdiction de diffuser de la musique amplifiée ou d'utiliser des mégaphones.
- Souscrire une assurance RC couvrant tous les risques et dangers liés au camp.

<b>Rédacteur :</b> Service JEPS	<b>Approbateur :</b> Pilote processus	<b>Vérificateur :</b> Responsable qualité
---------------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------------



**FORMULAIRE**  
« Règlement d'ordre intérieur pour accueillir des  
mouvements de jeunesse en camp

NUMERO : FOR-JEP-08-00-03

DATE : 22/04/2020

REVISION : 2

PAGE : 3/4

- Veiller à la présence en permanence d'une personne adulte dans le camp lorsque des enfants s'y trouvent.
- Organiser les jeux de nuits de manière à éviter que les enfants et les jeunes de moins de 16 ans ne déambulent seuls entre 22h00 et 06h00.
- De munir les animateur et les animés **d'un bracelet d'identification** qui indique le numéro de l'emplacement du camp, **celui-ci doit être porté 24/4 durant toute la durée du camp et ne peut en aucun cas être enlevé.**
- Dans le cas du placement d'un drapeau ou d'une bannière régionale, de hisser le drapeau national à côté, en même quantité et de mêmes dimensions
- Remplir une déclaration précise du campement à savoir :  
Une liste de tous les membres du camp..... reprenant les noms, prénoms, date de naissance, adresse, tél ou GSM d'une personne de contact, remarque médicale ou alimentaire éventuelle. Une fiche de renseignement doit accompagner les données, vous pouvez la trouver sur le site de la Commune de Theux. Ce document sera ensuite remis à l'Antenne de Police de Spa (située Avenue Reine Astrid, 234 à Spa) qui le conservera pendant toute la durée du campement et pourra le restituer au responsable de celui-ci lors de son départ du territoire de la commune.  
Ce pli ne sera ouvert que dans le cas exceptionnel d'un déclenchement d'un plan d'urgence pouvant se produire sur un site de campement.

Rédacteur : Service JEPS

Approbateur : Pilote processus

Vérificateur : Responsable qualité



**FORMULAIRE**  
« Règlement d'ordre intérieur pour accueillir des  
mouvements de jeunesse en camp

NUMERO : FOR-JEP-08-00-03
DATE : 22/04/2020
REVISION : 2
PAGE : 4/4

**j. Adresse et numéro de téléphone situé dans les environs immédiats du camp :**

Services d'urgences 100 ou 112

Médecin généraliste le plus proche de l'endroit de camp (nom, adresse, n° de téléphone) :

.....  
.....  
.....

Hôpital le plus proche (nom, adresse, n° de téléphone) :

.....  
.....  
.....

Antenne de Police de Theux : 087/53.92.92  
Avenue Reine Astrid 9, 4910 Theux

Zone de Police Fagnes 087/79.33.33 ou 101  
Avenue Reine Astrid 234- 4900 Spa

D.N.F. - Cantonnement 087/29.90.80  
- Garde forestier du triage (nom et n° de téléphone) : .....  
.....

**Merci !**

**Le responsable camp doit recevoir une copie du règlement d'ordre intérieur lors de la signature du contrat de location avant le début du camp.**

**Date :**

**Lu et approuvé**

**Lu et approuvé**

**Nom et signature du locataire**

**Nom et signature du bailleur**

<b>Rédacteur :</b> Service JEPS	<b>Approbateur :</b> Pilote processus	<b>Vérificateur :</b> Responsable qualité
---------------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------------